

# Le Petit Rapporteur

## En direct du Conseil Municipal

**Au cours du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).**

Captage sources du lac – attribution du marché : pour continuer la procédure de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat et engager les travaux associés, la commune du Dévoluy doit donc au préalable capter et interconnecter une (des) nouvelle(s) ressource(s) sur l'unité de production de Mouche Chat.

Les travaux relatifs au présent marché ont pour objectif le captage des sources du Lac, la construction d'un réservoir tampon et d'une station de pompage dans un ouvrage unique et l'interconnexion de cette nouvelle ressource avec le réservoir/station de pompage de Mouche Chat.

Lot 1 : travaux de captage des sources du Lac et de réseaux d'adduction ;

Lot 2 : terrassement—génie civil—VRD station de pompage ;

Lot 3 : électromécanique—électricité robinetterie—canalisations—télégestion de la station de pompage ;

Lot 4 : métallerie—menuiserie de la station de pompage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : PELISSARD SAS : 372 264,63 € HT

Lot 2 : PELISSARD SAS : 190 540,56 € HT

Lot 3 : JACQUARD ELECTROMECHANIQUE : 126 605,04 € HT

Lot 4 : Groupement POLDER – MARROU CONSTRUCTION METALLIQUE : 26 930,00 € HT et autorise le Maire à signer les

marchés et les documents afférents.

Captage sources du lac – demande d'ouverture d'enquête publique : le projet de captage et d'adduction des sources du Lac situées en bordure de la route départementale RD 937 au sud du hameau de La Cluse, s'inscrit dans le cadre des travaux préalables à la mise en conformité du captage de Mouche Chat. Ce projet a été approuvé en séance du 18/02/2018 et fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et est soumis à une enquête publique. Le conseil municipal à l'unanimité demande l'ouverture de l'enquête publique liée au projet de travaux de captage des sources du Lac.

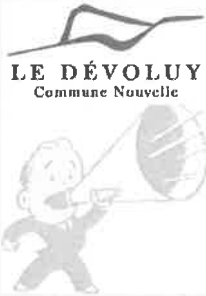
Travaux de mise en conformité des périmètres de captages de Saint Etienne – demande de subvention : la nécessité de mise en conformité des captages d'eau potable dans secteur de Saint Etienne, à savoir les captages du Pommier, de Font La Mère, de Font La Vache, des Nuages amont et aval, et des Cypières. Cette opération a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection. Le montant total des travaux s'élève à 160 000 €. La subvention attribuée par le Département d'un montant de 14 000 € est caduc. Il convient de déposer une nouvelle demande d'aide financière. Le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide du Département pour le financement des travaux.

Extension des réseaux électriques (la Combe) – convention avec le SyME05 : pour permettre la réalisation d'une extension du réseau électrique pour l'alimentation de parcelles de terrain constructibles au hameau de la Combe à Agnières

une convention doit être signée avec le SyME 05. Le montant de l'extension estimée à 120 mètres linéaires est de 6 925.80 € HT. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet et la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

Voirie communale 2019 – demande de subvention : afin de bénéficier de la subvention allouée par le Département pour des travaux de voirie au titre du programme 2019, il est décidé de proposer comme programme de travaux : la réalisation de la route d'accès aux Toits du Dévoluy à SUPERDEVOLUY, la route du Pin et l'aménagement du chemin dessous Maubourg. Le montant de ces travaux s'élève à 98 450,00 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme présenté ; a noté que la participation du Département s'élève à 36 000,00 €.

Travaux traitement UV réservoir de Truziaud - mise en œuvre procédure bien sans maître : lors des études menées pour la réalisation des extensions de réseaux électriques nécessaires pour la mise en place de traitement UV, est apparu au niveau du réservoir de Truziaud que la parcelle sur laquelle devait être enfoui les réseaux, n'appartenait pas à la commune. La parcelle concernée fait partie d'un ensemble de parcelles sans propriétaire connu. La solution pour pouvoir mener à bien ces travaux indispensables pour sécuriser la qualité de l'eau, est de recourir à une procédure permettant l'incorporation de biens présumés sans maître dans le patrimoine communal. La parcelle concernée est la parcelle F195 pour 1870 m<sup>2</sup>, qui appartient au compte L00024 LESBROS Marie Léa qui comprend également les parcelles suivantes : F127 pour 80 m<sup>2</sup>, F194 pour 1820 m<sup>2</sup>, et F196 pour 790 m<sup>2</sup> : au total 4560 m<sup>2</sup>.



# Le Petit Rapporteur

## En direct du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que les parcelles énumérées ci-dessus n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ; autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune ; accorde au Maire la délégation permettant d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître avec le concours technique de la SAFER ; donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Convention Commune/SPL Buëch Dévoluy Exploitation gestion d'O'dycéa - avenant n° 1 : la commune a confié la gestion et l'exploitation d'O'DYCEA-les Bains du Dévoluy à la SPL Buëch Dévoluy Exploitation via une convention. Un avenant est donc proposé ayant pour objet de préciser que le montant de la redevance est exprimé en HT. Le conseil municipal à l'unanimité approuver l'avenant et autorise le Maire à le signer.

CCAS - suppression du CCAS et du budget annexe - création d'une commission Action Sociale : la loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS qui peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal. Ce qui est proposé au conseil municipal pour une mise en œuvre au 1er 01/2020. Considérant l'avis favorable du CCAS du 19/09/2019, à l'unanimité le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2019 et à compter du 1er/01/2020 constitution d'une

commission d'action sociale composée des membres actuels du CA du CCAS actuel.

Gapencîmes - convention avec la ville de Gap : depuis 3 ans la Commune est partenaire de la ville de Gap pour la Gapencîmes pour 2 parcours avec un départ commun à 6h30 du centre sportif de Superdévoluy. La commune participe au coût des navettes mises en place pour les coureurs entre Gap et Superdévoluy (1500 €). Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Modification du tableau des effectifs : considérant la réorganisation du service cantine et garderie, considérant qu'un agent de la filière technique, a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'augmentation du temps de travail de 30.50/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaire annualisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

DM N° 4 - budget principal : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :  
comptes dépenses : 41 626.20  
Comptes recettes : 41 626.20  
(voir détail sur le site).

Rajout d'une délibération pour demander une aide de 50 000 € au Département pour les travaux de rénovation de Mère Eglise, la Région ayant refusé d'attribuer une subvention sur ce projet. L'aide porterait sur la tranche ferme d'environ 500 000 € HT.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : [www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)